



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 7 avril 2023

Décisions de la cour administrative d'appel de Bordeaux : Rejet des recours contre les réserves de substitution sur le bassin du Clain

Après avoir rejeté les recours contre l'arrêté préfectoral permettant la création de réserves de substitution sur le bassin de la Clouère, **la cour administrative d'appel de Bordeaux a de nouveau rejeté, par trois arrêts en date du 4 avril, les recours en appel, des associations Vienne Nature, Poitou-Charentes Nature, Vivreenclain, ADEMA, et de la Confédération paysanne, contre les arrêtés de création de réserves de substitution sur les bassins du Clain Moyen, de la Dive-Bouleure Clain Amont et de l'Auxances.** Ils valident ainsi l'instruction et la concertation faite par l'administration dans ce dossier.

Les juges d'appel ont considéré que tous les moyens développés sur l'insuffisance de l'étude d'impact n'étaient pas fondés, car le bureau d'étude a pris en compte les effets cumulés et conjugués des réserves par rapport aux ouvrages existants. Par ailleurs, ce projet ne porte atteinte ni aux espèces protégées ni aux sites Natura 2000 en raison des mesures d'évitement et de réduction de l'étude d'impact.

Les décisions confirment aussi la compatibilité des projets de réserves avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, sur les objectifs du bon état quantitatif et la qualité des masses d'eau.

Les magistrats ont ainsi retenu que l'objectif de bon état quantitatif s'analyse aussi, sans remettre en cause le projet de réserves qui pourra faire l'objet de prescriptions complémentaires, au regard :

- **du protocole précis signé le 3 novembre 2022, avec un engagement des acteurs ;**
- **de la réalisation d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) ;**
- **des résultats définitifs de l'étude Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC).**

En tout état de cause, les juges d'appel ont rappelé dans leur décision qu'il résulte de l'instruction, et notamment de l'étude d'impact et du protocole de 2022, que l'objectif est bien d'optimiser le stockage des pluies hivernales, ce qui permet de diminuer les

Contact presse

Cabinet du préfet

**Bureau de la communication
interministérielle**

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr:



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

prélèvements dans le milieu naturel, que la création des réserves n'aura pas pour effet de dégrader la qualité des masses d'eau et **qu'elles sont donc l'une des solutions permettant un retour à l'équilibre du bassin du Clain.**

Contact presse

Cabinet du préfet

Bureau de la communication
interministérielle

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr:



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers